

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-129

Espaces naturels

Gravière aux Oiseaux  
Lieudit « Le Bas de Mably »  
Commune de Mably

Convention de droit de passage  
avec la Ville de Mably

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces naturels » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mably du 24 mars 2023 ;

Considérant que la Gravière aux Oiseaux située à Mably, propriété de la Ville de Mably, a été mise à disposition de Roannais Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence « Espaces naturels » ;

Considérant que la Ville de Mably n'a pas transféré la cour intérieure du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite passer par cette cour intérieure dans le cadre de l'accueil et de la mise en place des animations proposées sur le site ;

Considérant que la Ville de Mably concède le droit de passage au sein de la cour intérieure, à l'usage de Roannais Agglomération et des occupants du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux, titulaires d'une convention d'occupation ;

Considérant qu'une convention de droit de passage est nécessaire pour formaliser les modalités d'exercice de cette servitude avec la Ville de Mably ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention de droit de passage avec la Ville de Mably, sur la parcelle cadastrée section D numéro 1534 correspondant à la cour intérieure du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux, située commune de Mably (42300), au Bas de Mably ;
- De préciser que Roannais Agglomération est autorisé, dans le cadre de manifestations liées à l'animation du site, à y installer tout type d'équipement et à y stationner ;
- De dire que cette servitude bénéficie également aux occupants du bâtiment de la Gravière aux Oiseaux, titulaires d'une convention d'occupation ;
- D'indiquer que la convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et prendra fin le 31 mars 2027, et qu'elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 4 ans. ;
- De préciser que cette convention est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président  
**Yves NICOLIN**  
Maire de Roanne